

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

le 11 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la mairie de Le Pas, sous la présidence de Magali LAUNAY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Étaient présents (7) : Magali LAUNAY, Maire, Raphaël LECARPENTIER, Cyril LESAVOUREY, Adjoints, Romain NEEL, Gaëtan GOUSSIN, Jessica HAVARD, Jacky GRINENWALD

Absents excusés : Anita GUYARD, Solenne FOUASSIER, Nicolas GRANGER, Julien LECOMTE

Secrétaire de séance : Cyril LESAVOUREY

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 septembre 2024
2. Epicerie : validation des derniers devis
3. Achat d'un lave- vaisselle
4. Questions diverses

Madame le Maire demande à ce que l'ordre du jour soit modifié : suppression du point 3 « Achat d'un lave-vaisselle ». Ajout de deux points : Adhésion au contrat collectif de prévoyance et rénovation du mur de la mairie. Aucune objection n'est formulée.

1 – Validation du compte rendu de la réunion du 20 septembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Epicerie : validation des derniers devis

■ Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société GERAULT a été désignée attributaire du lot n°7 « Peinture » dans le cadre des travaux de rénovation de l'épicerie et rappelle les contours de cette opération.

Dans le cadre de l'avancée de ces travaux et au vu des conclusions de l'architecte en charge de ce projet, il s'avère qu'il est nécessaire de repeindre la cage d'escalier au vu de problèmes d'humidité dus à un manque d'entretien intérieur et extérieur.

Madame le Maire propose donc au conseil d'entériner cette évolution par la passation d'un avenant n°1 au marché de l'entreprise GERAULT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la passation d'un avenant n°1 au marché de la société GERAULT, attributaire du lot n° 7 «Peinture » dans le cadre des travaux de rénovation de l'épicerie de Le Pas aux conditions ci-après :

- Montant initial de l'offre : 3 519.67 € HT
- Plus-value avenant n°1 : 1 332.89 € HT
- Nouveau montant du marché : 4 852.56 € HT

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2024-70

■ Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société POUPIN a été désignée attributaire du lot n°3 « Menuiserie » dans le cadre des travaux de rénovation de l'épicerie et rappelle les contours de cette opération.

Dans le cadre de l'avancée de ces travaux et au vu des conclusions de l'architecte en charge de ce projet, il s'avère qu'il est nécessaire d'effectuer certains travaux dans la cage d'escalier au vu de problèmes d'humidité dus à un manque d'entretien intérieur et extérieur.

Madame le Maire propose donc au conseil d'entériner cette évolution par la passation d'un avenant n°2 au marché de l'entreprise POUPIN.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la passation d'un avenant n°2 au marché de la société POUPIN, attributaire du lot n° 3 «Menuiserie » dans le cadre des travaux de rénovation de l'épicerie de Le Pas aux conditions ci-après :

- Montant initial de l'offre : 17 154.97 € HT
- Plus-value avenant n°1 : 1 508.85 € HT
- Plus-value avenant n°2 : 285.35 € HT
- Nouveau montant du marché : 18 949.17€ HT

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2024-71

■ Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société FOUILLEUL a été désignée attributaire du lot n°1 « Gros Oeuvre » dans le cadre des travaux de rénovation de l'épicerie et rappelle les contours de cette opération.

Dans le cadre de l'avancée de ces travaux et au vu des conclusions de l'architecte en charge de ce projet, il s'avère qu'il est obligatoire de rajouter une dalle pour l'implantation des bouteilles de gaz et un acheminement pour y accéder.

Madame le Maire propose donc au conseil d'entériner cette évolution par la passation d'un avenant n°4 au marché de l'entreprise FOUILLEUL.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la passation d'un avenant n°4 au marché de la société FOUILLEUL, attributaire du lot n° 1 «Gros Oeuvre » dans le cadre des travaux de rénovation de l'épicerie de Le Pas aux conditions ci-après :

- Montant initial de l'offre : 17 218.71 € HT
- Plus-value avenant n°1 : 1 238.31 € HT
- Plus-value avenant n°2 : 9 109.04 € HT
- Plus- value avenant n°3 : 3 621.30 € HT
- Plus-value avenant n°4 : 2 159.50 € HT
- Nouveau montant du marché : 33 346.86 € HT

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2024-72

■ Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société LGP a été désignée attributaire du lot n°2 « Chauffage-Ventilation- Plomberie-Electricité » dans le cadre des travaux de rénovation de l'épicerie et rappelle les contours de cette opération.

Dans le cadre de l'avancée de ces travaux et au vu des conclusions de l'architecte en charge de ce projet, il s'avère qu'il est nécessaire de revoir la pose du réseau gaz pour la cuisine, pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire propose donc au conseil d'entériner cette évolution par la passation d'un avenant n°2 au marché de l'entreprise LGP.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la passation d'un avenant n°1 au marché de la société LGP, attributaire du lot n° 2 «Chauffage-Ventilation- Plomberie-Electricité » dans le cadre des travaux de rénovation de l'épicerie de Le Pas aux conditions ci-après :

- Montant initial de l'offre : 33 593.47 € HT
- Plus-value avenant n°1 : 2 205.44 € HT
- Plus-value avenant n°2 : 2 890.20 € HT
- Nouveau montant du marché : 38 689.11 € HT

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2024-73

■ Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société Pbudo 53 a été retenue pour assurer la mission SPS. Le marché de cette entreprise est arrivé à terme fin juillet 2024 et doit donc être renouvelé au vu du décalage de planning des travaux.

Il est donc nécessaire de signer un avenant avec la société Pbudo 53 pour les travaux allant d'août au 31 octobre 2024 pour un montant de 433.62 €.

Après délibération, le conseil municipal, valide cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer.

Délibération n°2024-74

3 – Adhésion au contrat collectif de prévoyance

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 mars 2024 après avis du CST du 15/03/2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de du conseil municipal en date de 22 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Le Pas**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée**

globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

1. Option participation identique pour tous les agents :

50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 53 ayant émis un avis favorable à cette délibération en date du 25/09/2024, le conseil municipal, à la majorité, valide cette délibération.

Délibération n°2024-75

4 – Rénovation du mur de la mairie

Madame le Maire explique que des devis ont été fait pour rénover l'ensemble du mur de l'enceinte de la mairie.

Le devis de l'entreprise BAHIER s'élève à 33 126.08 € TTC et celui de l'entreprise LAIGRE à 42 728.43 € TTC. Il est donc procédé à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise BAHIER pour un montant de 33 126.08 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Délibération n°2024-76

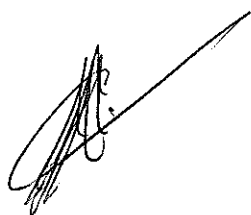
5 – Questions diverses

- Madame le Maire informe que le lave -vaisselle est HS malgré les récentes réparations. En vertu de sa délégation et au vu de l'urgence, il a été procédé à l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour un coût de 4 872 € TTC.

- Gaëtan GOUSSIN signale que la fosse septique du terrain de foot refoule dans les vestiaires du terrain de foot, par manque d'entretien antérieur. Une entreprise a été contacté pour la vider et étudier le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire,



Le Maire

